

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 14
VOTANTS : 15

L'An deux mil Quatorze

Le 17 Novembre

A 20 heures 30 m, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DESSOY Anny.

DATE DE LA CONVOCAION :

12 NOVEMBRE 2014

DATE D'AFFICHAGE :

12 NOVEMBRE 2014

PRESENTS (cs) :

Messieurs GILLET, PIGER, LECLERC, BAUDOU, ARZILLIER, SEVERIN, FERY, GOURDIER, BINET

Mesdames DEVILLE, MOINDJIE, TILLY, CAILLAT, DESSOY.

ABSENTS (cs) :

Mr LE BOT (Pouvoir à Mr ARZILLIER).

Madame Anne-Marie CAILLAT a été nommée Secrétaire.

Délibération n° 051 /2014

Objet : Avenant n° 1 - Travaux d'aménagement sécuritaire des entrées et voiries en traversée d'agglomération (Lot n° 3 Aménagements paysagers et mobilier urbain)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement sécuritaire du village, la commune avait retenu par délibération n° 909 en date du 12 Juillet 2010 pour le lot n° 3 – Aménagements paysagers et mobilier urbain, l'Entreprise C.T.P. pour un montant total de 92 893.95 € H.T. Il était prévu dans cette délibération qu'une variante pourra être envisagée dans le cadre de travaux supplémentaires pour l'installation d'un arrosage automatique.

La municipalité souhaite installer un système d'arrosage automatique intégré, qui permettra d'optimiser l'arrosage des végétaux et de réduire la consommation d'eau.

Il est donc nécessaire d'intégrer la variante, prévue initialement au marché, pour un montant de 49 729,20 € H.T.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la variante, arrosage automatique, prévue dans le marché C.T.P. pour un montant de 49 729,20 € H.T., portant ainsi le montant du marché à la somme de 142 623,15 € H.T.
- Charge Madame le Maire de la signature de l'avenant n° 1 au marché du 30/07/2010 avec l'entreprise C.T.P.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
A LES MESNEUX, LE 17 NOVEMBRE 2014

Le Maire,
Anny DESSOY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103417-20141117-0512014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2014

Publication : 26/11/2014

Le maire de les Mesneux,



COMMUNE DE LES MESNEUX

PROGRAMME D'AMENAGEMENT SECURITAIRE DES ENTREES ET VOIRIES EN TRAVERSEE D'AGGLOMERATION

Lot 3 : Aménagement paysagers et mobilier urbain :

AVENANT N° 1

Au Marché attribué le 12 Juillet 2010

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Les Mesneux en date du 25 Janvier 2010, relative à l'aménagement des entrées et voiries en traversée d'agglomération,

Vu le code des marchés publics et l'attribution du lot N° 3 – Aménagement paysagers et mobilier urbain à l'Entreprise C.T.P. au marché du 12 Juillet 2010,

Vu l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offres en date du 17/11/2014,

Entre :

La Commune de Les Mesneux, représentée par son Maire, Mme DESSOY Anny, agissant au nom et pour le compte de la Collectivité d'une part,

Et :

L'Entreprise C.T.P. représentée par Mr JULLIOT Pascal, dont le siège social est à CORMONTREUIL 51678, 416 Rue des Tonneliers, désignée par « l'entrepreneur » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'Avenant

Le présent avenant a pour objet l'installation d'un arrosage automatique.

Article 2 : Montant de l'Avenant

Le montant des travaux correspondant s'élève à la somme de 49 729,20 HT soit 59 675,04 TTC.

Article 3 : Montant rectifié du Marché

Le montant du marché modifié par le présent avenant est porté à :

Montant initial du marché	:	92 893,95 € H.T
Montant de l'Avenant n° 1	:	49 729,20 € H.T
Nouveau montant du marché	:	142 623,15 € H.T
T.V.A. 20 %	:	40 907,14 €
Nouveau montant du marché	:	171 147,78 € T.T.C

Article 4 : Variation de prix

Les conditions du marché initial sont seules applicables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Article 5 : Clauses et conditions générales

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Réception par le préfet : 26/11/2014

Fait à Les Mesneux, le 17/11/2014

Le maire de les Mesneux,

**Lu et accepté,
L'entrepreneur**



Lu et accepté
Pascal Juliot, Directeur Général

**Lu et approuvé,
Le Maire de la Commune,**

